

# Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

Projet

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport du 24 août 2009 de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats<sup>1</sup>  
vu l'avis du Conseil fédéral du 28 octobre 2009<sup>2</sup>,

*arrête:*

### I

L'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels<sup>3</sup> est modifié comme suit:

#### *Preamble*

vu l'art. 78, al. 3, de la Constitution<sup>4</sup>,

...

#### *Art. 1, al. 1*

<sup>1</sup> La Confédération accorde, dans les limites des moyens disponibles, une aide au financement des mesures visant à sauvegarder et à entretenir des paysages ruraux traditionnels.

#### *Art. 11, al. 3*

<sup>3</sup> La validité du présent arrêté est prorogée jusqu'au 31 juillet 2021.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011.

<sup>1</sup> FF 2009 6853

<sup>2</sup> FF 2009 6867

<sup>3</sup> RS 451.51

<sup>4</sup> RS 101

Modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels. LF

---